



Département des Landes

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA COLLECTE DE DECHETS DE L'ADOUR DANS
L'ENCEINTE DU PORT DE BAYONNE**

Le Président du Syndicat Mixte du Littoral Landais,

VU l'article L.5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Littoral Landais en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 juin 2025 portant approbation d'un versement d'une subvention pour la collecte des déchets de l'Adour échoués dans l'enceinte du port de Bayonne,

VU la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bayonne en date du 29 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention est accordée sur le chapitre 65 du budget du Syndicat Mixte pour l'opération suivante :

Bénéficiaire : Société Portuaire Port de Bayonne

Nature de l'opération : Collecte de déchets échoués dans l'enceinte du port de Bayonne – année 2025

Montant prévisionnel HT de l'opération : 60 000 €

Subvention du syndicat : 10 000 €

Article 2 : La totalité de la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur production d'un état récapitulatif et définitif des dépenses de l'opération visé par le comptable et selon le plan de financement définitif arrêté par le bénéficiaire et selon les procédures comptables en vigueur.

Le syndicat se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir les copies des factures justificatives du total des dépenses, une copie du rapport bilan de l'opération et une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

Article 3 : le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Département notamment par l'apposition du logo du Syndicat Mixte du Littoral Landais dans tous les documents, panneaux d'information ainsi que toute publication et action de communication concernant cette opération.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Attractivité et Madame la Payeuse départementale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

La Présidente

Signé électroniquement par : Sandra TOLLIS
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : PRESIDENTE SMLL

Sandra TOLLIS